

**MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR
LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE**

COMMUNICATION DES ÉMIRATS ARABES UNIS

Révision

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, a été reçue de la délégation des Émirats arabes unis.

1 LOIS ET RÉGLEMENTATIONS PERTINENTES DES ÉMIRATS ARABES UNIS

- Loi fédérale n° 16 de 2020, portant modification de certaines dispositions contenues dans la Loi fédérale n° 1 de 1972 sur les compétences des Ministères et les pouvoirs des Ministres.
- Loi fédérale n° 20 de 2020 sur la normalisation et la métrologie.

2 TRANSPARENCE

2.1 PUBLICATIONS

1. La législation précitée établit le cadre et les responsabilités du Ministère de l'industrie et des technologies de pointe (MOIAT) et toutes les questions relatives à la responsabilité en matière de normalisation et de métrologie qui revenaient à l'ESMA, en tant qu'organisme de normalisation des Émirats arabes unis, relèvent à présent du MOIAT.

2. La Loi n° 20 de 2020 établit le cadre et les responsabilités du MOIAT s'agissant de toutes les questions relatives à la normalisation et à la métrologie; en outre, les processus d'accréditation et de normalisation reposent sur les meilleures pratiques internationales, telles qu'énoncées, par exemple, dans la norme ISO/IEC 17011 et les Directives ISO 1 et 2.

3. En sa qualité d'organisme national de normalisation des Émirats arabes unis, le MOIAT inscrit les normes internes au registre officiel. Toutes les normes adoptées se trouvent sur le site Web du MOIAT (www.moiat.gov.ae). L'ensemble des publications et des normes des Émirats arabes unis sont à la disposition de toutes les parties intéressées.

4. Les règlements techniques sont adoptés uniquement au moyen d'une résolution du Cabinet, par arrêté du Ministre du MOIAT. Tous les règlements techniques adoptés se trouvent sur le site Web du MOIAT (www.moiat.gov.ae).

5. Des renseignements sur tous les règlements techniques et l'adoption des normes aux Émirats arabes unis sont publiés au Journal officiel du gouvernement des Émirats arabes unis, disponible au point d'information OTC. Ces documents ainsi que les projets de norme, de règlement technique et de procédure d'évaluation de la conformité seront également notifiés à l'OMC conformément aux prescriptions de cette organisation.

6. Actuellement, le MOIAT s'emploie à établir un nouveau système destiné à renforcer la participation du secteur privé à l'élaboration des normes.

7. Le MOIAT confirme son acceptation du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, tel que notifié le 2 mai 2006 au moyen du document [G/TBT/CS/N/166](#).

2.2 POINT D'INFORMATION

8. Au titre de la Loi n° 16 de 2020, les responsabilités du point national d'information OTC ont été transférées au MOIAT. Les coordonnées actualisées du point d'information OTC des Émirats arabes unis figurent ci-après.

Ministry of Industry & Advanced Technology (MOIAT)
P O Box: 2166
Abou Dhabi
Émirats arabes unis
Téléphone: (+971) (2) 403 2657
Fax: (+971) (4) 2944428
Courrier électronique: uaetbt@moiat.gov.ae

Personnes à contacter:

Farah Ali AlZarooni- Directrice du Département de la réglementation technique/Assistante par intérim auprès du Sous-secrétariat pour le secteur de la normalisation et de la réglementation technique (MOIAT)
Adresse électronique: falzarooni@moiat.gov.ae
Téléphone: +971 (4) 2944434
Ligne directe: (+971) (4) 208 4454

Khalaf Khalaf – Directeur du Département des normes (MOIAT)
Adresse électronique: ketevanlursmanashvili1@gmail.com
Téléphone: +971 (4) 2944434
Ligne directe: +971 (4) 208 4370

Bkhaitan Alsmairan - Spécialiste du Point d'information OTC national des Émirats arabes unis pour l'OMC (MOIAT)
Adresse électronique: Balsmairan@moiat.gov.ae
Téléphone: +971 (4) 2944434
Ligne directe: +971 (2) 403 2657
